



DP 074 079 23 X0026 délivré le :
Demandeur : Monsieur CARELLE Jean-Claude
Pour : surélévation d'un chalet, de modification
d'ouvertures et de création d'une annexe
Adresse terrain : 195 chemin de Coutier, 74230 LES
CLEFS

ARRÊTÉ
portant retrait de déclaration préalable à titre gracieux
au nom de la commune de LES CLEFS

Le Maire de la commune de LES CLEFS

- Vu** la demande de retrait de déclaration préalable à titre gracieux formulée par courriel daté du 07/11/2024 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.424-5 ;
- Vu** les articles L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne) ;
- Vu** la Carte Communale approuvée le 27/02/2008 (révision n°1) ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé par arrêté préfectoral le 05/07/2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration préalable susvisée est **RETIREE**.

Article 2 :

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle autorisation.

Fait le 14 novembre 2024
Le Maire,
BRIAND Sébastien



INFORMATION/TAXES ET PARTICIPATIONS : le retrait de la déclaration préalable permet au demandeur de bénéficier du dégrèvement des taxes et participations exigées suite à l'obtention de la déclaration préalable n° DP 074 079 23 X0026.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).